



Dynamique par nature !

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**N°20-04-2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**

Date de la convocation : 30/03/2026  
Date d'affichage convocation : 30/03/2026  
EN EXERCICE : 15 membres  
PRESENTS : 14  
ABSENTS : 1  
POUVOIR(S) : 1  
VOTANT(S) : 15  
ABSENTION(S) : 0  
EXPRIMES : 13

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 20-04-2026**

**Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2025**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

**Présents selon l'ordre du tableau municipal :**

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur Mickaël BESNARD

**Absent non excusé** : NÉANT

**Pouvoir(s)** : Monsieur Mickaël BESNARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire Éric BOURGE

Madame Laure BOURASSEAU été désignée secrétaire de séance.



**SUITE DELIBERATION N° 20-04-2026**

Le conseil municipal de La Guierche, s'est réuni sous la présidence de Madame Françoise Rosalie.

Monsieur Éric BOURGE, Maire, s'est retiré pour lui laisser la présidence, et ne prendra pas part au vote du Compte Administratif de la commune.

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur Éric Bourge, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 13 voix
----------------	-----------------	---------------------

1° APPROUVE le compte administratif 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit En €	Recettes ou excédent en €	Dépenses ou déficit En €	Recettes ou excédent En €	Dépenses ou déficit En €	Recette ou excédent En €
Résultats reportés exercices antérieurs	<b>503 060.18</b>			<b>467 530.55</b>	<b>35 529.63</b>	
Opérations de l'exercice	320 558.72	697 273.90	955 613.29	970 345.66	1 276 172.01	1 667 619.56
Totaux de l'exercice		376 715.18		14 732.37		391 447.55
Résultats de clôture avec report	<b>126 345</b>			<b>209 281.53</b>		<b>82 936.53</b>
Restes à réaliser	130 654.84	101 502			29 152.84	
Totaux cumulés	<b>256 999.84</b>	<b>101 502</b>		<b>209 281.53 €</b>	<b>29 152.84 €</b>	<b>82 936.53</b>
Résultats définitifs		<b>155 497.84</b>		<b>209 281.53 €</b>		<b>53 783.69</b>

2° CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4° ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*L'arrêté de signature sera annexé à la présente délibération*

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

LE MAIRE,  
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,  
Laure BOURASSEAU